



## Revenus immobiliers à l'étranger: LMNP ou gîte ?

Par **AgnesL**, le **29/04/2015** à **19:33**

Bonjour

Je me demande si une location meublée à l'étranger, que je dois déclarer en France, peut être déclarée au réel selon le système prévu sur la LMNP.

Ca me semble compliqué vu que je n'aurais pas de N° de SIRET (ou après de qui?)

Alternativement, je la mettrais bien au régime MicroBIC des "gîtes ruraux, meublés de tourisme et de chambres d'hôtes", qui bénéficient d'un abattement de 70%, mais là aussi il faut une déclaration: "La déclaration d'un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non, est obligatoire. Vous devez effectuer votre déclaration à la mairie de la commune où est situé votre meublé, au moyen du formulaire cerfa n°14004\*02." Or il n'y a pas de mairie susceptible de le faire..?

Quant à le mettre en microBIC normal, je crains de dépasser les 23 000€ car j'ai déjà 13000€ en LMNP (mais déclaré au réel, alors je ne sais pas si ça compte, ça génère un petit déficit...)

Qui m'aidera à sortir du casse-tête?

Merci